



Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

CCAS/AG/06-6.1/437/2026

Objet :
Arrêté d'Occupation du Domaine Public
Marche Rose

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Lillebonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1 et L2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L2122-1 et L2125-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2024 fixant les tarifs des droits d'occupation du Domaine Public,

Considérant la demande formulée par Madame Karine TROUVE, Chargée de Communication au Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine de Lillebonne, en vue d'obtenir l'autorisation d'emprunter les rues de la Ville dans le cadre de la Marche Rose le dimanche 18 octobre 2026 de 9h45 à 12h30.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Karine TROUVE, Chargée de Communication au Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine de Lillebonne, est autorisée à emprunter les rues de la Ville dans le cadre de la Marche Rose :

.../...

VILLE DE LILLEBONNE

HÔTEL DE VILLE - ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND - B.P. 20071 - 76170 LILLEBONNE

Tél 02 32 84 50 50 - lillebonne.fr - contact@lillebonne.fr

.../...

- Parcours de 6 kms :
 - Départ Parc des Aulnes 9h45
 - Avenue Victor Bettencourt 10h00
 - Rue Thiers 10h15
 - D173 10h20
 - Parc de l'Abbaye du Valasse 10h25
 - Rue Thiers 10h45
 - Avenue Victor Bettencourt 10h50
 - Impasse des Aulnes 11h00

- Parcours de 9 kms :
 - Départ Parc des Aulnes 9h45
 - Rue Thiers 9h50
 - Place Carnot 10h05
 - Rue Gambetta 10h10
 - Rue Victor Hugo 10h15
 - Rue du Toupin 10h17
 - Rue Albert Glatigny 10h30
 - Rue Salvador Allende 10h40
 - Rue Nelson Mandela 10h45
 - Bois du Toupin 10h50
 - Rue Nelson Mandela 11h30
 - Rue Salvador Allende 11h33
 - Rue Albert Glatigny 11h35
 - Rue du Toupin 11h45
 - Rue Victor Hugo 11h50
 - Rue Gambetta 11h52
 - Place Carnot 12h00
 - Rue Thiers 12h05
 - Parc des Aulnes 12h15

Article 2 : L'utilisateur est responsable de la propreté des lieux mis à disposition par la collectivité. Toutes les dispositions devront être prises pour garder les lieux propres pendant et après la manifestation. Dans le cas du non-respect de cette disposition, la collectivité fait intervenir une entreprise de nettoyage et facture l'intervention à l'utilisateur.

Article 3 : Les voies de circulation et les passages restent libres de toute occupation et d'une manière générale, toutes les dispositions doivent être prises par l'utilisateur afin d'assurer la sécurité publique. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts, dommages de quelque nature que ce soit.

.../...

... / ...

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lillebonne, Madame la Commandante de Police de Bolbec/Lillebonne, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de télétransmission et de publicité conformes aux textes

Article 6 : Notification est faite à l'intéressée et ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de Rouen.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Lillebonne, 16 septembre 2026

